CONDITIONS GÉNÉRALES DE ROB UNITS

Table des matières

I. GÉNÉRAL 1
1. Définitions 1
2. Application 1
3. Prix, devis et commandes 1
4. Livraison et exécution 1
5. Paiements 2
6. Responsabilité 2
7. Droit de rétention 2
8. Force majeure et changement de circonstances 2
9. Nullité 2
10. Traitement des données à caractère personnel 2
II. LOCATION 3
1. Période de location 3
2. Prix 3
3. État des units loués 3
4. Obligations du client 4
5. Droits du ROB UNITS 4
6. Assurance 4
7. Résiliation anticipée de la location par ROB UNITS 4
III. VENTE 5

I. GÉNÉRAL

1. Définitions

- Jour: chaque jour calendrier
- Client : toute personne physique ou morale demandant au ROB UNITS de lui fournir certaines marchandises ou certains services. Cette personne peut être, cette énumération n'étant pas exhaustive : un utilisateur, un particulier, une entreprise, une société momentanée, un artisan, une collectivité, etc.
- Unit : l'objet donné en location ou vendu

2. Application

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des devis, factures, contrats, missions, locations, livraisons et enlèvements. Elles sont valables à partir soit de l'acceptation d'un devis du ROB UNITS par le client, soit par la confirmation ou la livraison du ROB UNITS faisant suite à une demande d'exécution d'une tâche, de location ou de vente émanant du client.
Le client accepte ces conditions générales **intégralement et sans réserve**. Toute dérogation aux présentes conditions doit être demandée par écrit et au préalable par le client, et être acceptée par écrit par ROB UNITS. Les présentes conditions générales priment les conditions générales du client et remplacent tout autre accord antérieur oral ou écrit.
Le client **signe** le contrat de location et le renvoie au ROB UNITS dans les 24 heures suivant sa réception. S'il omet de ce faire, le client est réputé, sur la base du placement de la commande et de l'utilisation du matériel, avoir accepté le contrat ainsi que les conditions.
Toute personne détenant du matériel **sans contrat de location valide** peut être poursuivie pour détournement ou vol.
À compter de la livraison du unit, le client est présumé **connaître** les conditions générales. La personne qui réceptionne le unit est présumé être habilitée à le faire.

3. Prix, devis et commandes

Les prix sont mentionnés en euros, hors TVA. Le prix indiqué par ROB UNITS vaut uniquement pour **la tâche, la location, la livraison,** ou **l'enlèvement**, conformément aux critères convenus. Les éventuels frais de transport, taxes et autres coûts sont à charge du client. L'énumération ci-dessus n'est pas exhaustive.
Sauf mention contraire du ROB UNITS, tous les devis sont entièrement **sans engagement**. Un devis est valable pendant 1 mois. Le prix s'applique uniquement à la tâche, la location, la livraison ou l'enlèvement stipulé(e) dans le devis.
ROB UNITS part du principe que les informations fournies par le client sont correctes et qu'il peut s'en servir pour établir son devis.
Les illustrations, dimensions, descriptions et autres renseignements (entre autres figurant sur le site web du ROB UNITS) sont seulement approximatifs et donnés à titre **informatif**. Ils sont uniquement communiqués au titre d'informations sans engagement.
Une tâche, location, livraison ou un enlèvement **est exécuté(e) sur la base de l'acceptation** d'un devis du ROB UNITS par le client ou de l'acceptation par ROB UNITS d'une demande du client. Ce qui précède s'applique également aux éventuels ajouts et/ou modifications.

4. Livraison et exécution

Le unit est mise à la disposition du client à un endroit indiqué par ROB UNITS. À la fin de la location, le unit doit être restitué à l'endroit indiqué par ROB UNITS. Le unit peut être livré à toute adresse indiquée par le client aux risques de celui-ci, même s'il n'est pas présent. Les coûts de **transport de et vers le site** du client sont à la charge de ce dernier. À la livraison, la charge juridique liée au matériel est transférée au client.
Un éventuel délai de livraison ou d'exécution convenu prend effet après que ROB UNITS a reçu tous les renseignements et documents nécessaires pour l'exécution de la location ou de la vente.
Les délais de livraison et d'exécution sont **approximatifs** et ne sont pas contraignants. Aucun retard ou changement du délai de livraison et d'exécution ou aucun défaut de fonctionnement du unit ne peut entraîner la rupture, la suspension ou la résiliation du contrat ou le paiement de dommages-intérêts au client.
Le client doit informer ROB UNITS des circonstances d'utilisation du matériel loué afin que les règles d'emploi et de sécurité liées à la **réglementation** imposées par la loi, le fabricant et/ou ROB UNITS puissent lui être communiquées.
Si, à la livraison du matériel, des **dommages** sont constatés, le client doit s'acquitter de ses devoirs légaux avec le transporteur et ROB UNITS au plus tard dans les 4 heures.

En cas de non-livraison ou de **non-exécution**, les éventuels **acomptes** payés par le client sont **remboursés** sans intérêt ni autre dédommagement.

5. Paiements

Sans pouvoir prétendre à la moindre réduction ou compensation, le client est tenu de payer toutes les factures indiquant les montants dont il est redevable qui lui sont envoyées en respectant **l'échéance de paiement** mentionnée sur chaque facture. Les éventuelles contestations doivent être notifiées par écrit au ROB UNITS dans les 10 jours ouvrables suivant la date de facturation. Toute facture est réputée être **acceptée** si elle n'est pas contestée. Aucun escompte pour paiement au comptant n'est accepté.
Toutes les factures sont payables au siège de la société. **En cas de non-paiement** à la date d'échéance, des intérêts au taux de 12 % par an sont dus de plein droit et sans mise en demeure à partir de la date de facturation. En outre, en cas de non-paiement à la date d'échéance, le montant de la facture est majoré de plein droit et sans mise en demeure de 12 % avec un minimum de 300 € à titre d'indemnisation forfaitaire des frais et charges liés au recouvrement de la facture, ceci en dehors de toute procédure judiciaire. Cette indemnisation reste due en sus des dépens légalement prévus en cas de recouvrement découlant d'une procédure judiciaire, et ne fait pas double emploi avec ces derniers.
En cas de non-paiement d'une facture, toutes les autres factures n'étant pas encore échues deviennent immédiatement exigibles.
Le client ne peut **ni suspendre, ni reporter** le paiement du prix, ni appliquer une compensation à l'égard du ROB UNITS.
ROB UNITS peut, quant à lui, céder à un tiers **sa/ses créance(s)** à l'égard du client.
Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires supportés par ROB UNITS afin de percevoir le montant qui lui est dû sont portés au compte du client.

6. Responsabilité

ROB UNITS n'est pas responsable de **l'utilisation abusive ou incorrecte** par le client de units, d'informations, de conseils, de consignes ou d'indications fournis par ROB UNITS.
Le client porte la responsabilité des **dommages** causés au matériel loué pendant sa location.
En cas de non-respect par ROB UNITS de l'une de ses obligations, il ne peut être tenu pour responsable que si le client l'a **mis en demeure par écrit** et lui a accordé un délai raisonnable pour résoudre ou rectifier sa défaillance présumée. Sauf en cas de faute intentionnelle ou si la loi l'exige, ROB UNITS ne peut en aucun cas, y compris en cas d'erreur grave ou répétée, être tenu de payer au client des **dommages-intérêts** dépassant le montant total de facturation de la location du unit ou des dommages-intérêts pour le dommage indirect subi (tel que manque à gagner, hausse des frais généraux ou autre préjudice économique ou auxiliaire), ce, sur quelque base que ce soit.
Si un tiers déclare ROB UNITS responsable de tout dommage dû à une défaillance ou à l'utilisation des units loués ou vendues, le client prémunit entièrement ROB UNITS et lui rembourse ce dont il doit s'acquitter vis-à-vis de ce tiers, à moins que le client ne démontre que le dommage a été causé à dessein par ROB UNITS.
ROB UNITS ne peut en aucun cas être tenu pour responsable à l'égard de **tiers** pour les conséquences matérielles et immatérielles de toute défaillance du matériel, quelle qu'en soit la cause.

7. Droit de rétention

Le client octroie au ROB UNITS un droit de rétention sur l'ensemble des objets et documents qui sont remis au ROB UNITS dans le cadre de l'exécution du contrat, ce, à titre de garantie vis-à-vis de toutes les sommes dues par le client, à quelque titre et dans quelque chef que ce soit.

8. Force majeure et changement de circonstances

Si ROB UNITS ne peut exécuter le contrat en raison d'une force majeure, il a le droit **soit de mettre fin sans délai au contrat**, en tout ou en partie et sans intervention judiciaire, **soit de changer son exécution** ou de la suspendre. Dans ce cas, ROB UNITS peut demander au client de payer les heures déjà prestées, les coûts encourus et la perte de profit du ROB UNITS. Une force majeure **ne donne pas au client le droit de résilier ou de rompre le contrat, ni de réclamer des dommages-intérêts.** ROB UNITS ne prend jamais à sa charge les pertes directes et/ou indirectes d'exploitation. Si un cas de force majeure se produit, ROB UNITS en informe le client le plus vite possible.
Par **force majeure, on entend** : toute circonstance hors du contrôle des parties et suite à laquelle le client ne peut plus raisonnablement exiger du ROB UNITS qu'il respecte le contrat. ROB UNITS peut en tout cas invoquer les circonstances suivantes comme cas de force majeure (cette énumération n'étant pas exhaustive) : grève du personnel, de préposés, de mandataires ou de fournisseurs, faute professionnelle ou retard d'autres clients, fournisseurs, préposés ou mandataires, perturbations et difficultés du trafic et des transports, mesures officielles, conditions météo telles que neige ou précipitations abondantes, attaque terroriste ou menace sérieuse d'attaque terroriste.
Si les **circonstances** qui prévalaient au moment de la conclusion du contrat entre les parties **changent** dans une mesure telle, pendant la durée du contrat, que le client ne peut plus attendre le même niveau de bonne foi et de maintien inchangé du contrat, le client et ROB UNITS s'entendent sur un éventuel changement du contrat qui les lie. Si, après avoir raisonnablement tenté de se mettre d'accord, le client et ROB UNITS ne parviennent pas à une solution négociée, ROB UNITS a le droit de résilier le contrat sans devoir accorder ni délai de préavis, ni indemnité.

9. Nullité

Si une disposition des présentes conditions générales ou d'un contrat est annulée ou déclarée non écrite, **cela n'affecte pas les autres dispositions**. Dans ce cas, ROB UNITS et le client s'engagent à discuter immédiatement et de bonne foi pour **remplacer cette disposition nulle** par une disposition valide s'approchant autant que possible de la disposition nulle ou déclarée non écrite.

10. Traitement des données à caractère personnel

ROB UNITS conserve précautionneusement les données à caractère personnel et les renseignements personnels du client. Seuls ROB UNITS et son personnel peuvent accéder à ces données. Ces données sont uniquement utilisées aux fins de l'exécution du contrat et de la transmission au client de campagnes d'information liées aux activités du ROB UNITS. Si le client ne souhaite pas recevoir ces informations de la part du ROB UNITS, il doit le signaler au ROB UNITS. Le client a le droit de demander que ses données soient communiquées et corrigées.

II. LOCATION

1. Période de location

Le client loue toujours pour une **durée convenue** avec ROB UNITS et **exprimée mois**. La période de location débute le jour de la livraison et prend fin le jour où la location est résiliée par écrit par e-mail (info@robunits.be).

2. Prix

ROB UNITS a le droit de demander au client un **garantie** à la passation du contrat. À la fin de la location, cet acompte est soit déduit de la somme que le client doit encore payer au ROB UNITS, soit restitué. Aucun intérêt ne s'applique à l'acompte.
En cas de **prolongation acceptée** de la location, sauf convention contraire, ROB UNITS facture, pour la période en sus, un supplément de location calculé au prorata du prix de location convenu.
Le prix de la location est toujours dû, même si le client ne peut faire usage du unit pour quelque raison que ce soit, excepté en cas de force majeure prouvé. Le prix de la location peut être **revu** sans préavis.
Tous les montants convenus s'entendent hors TVA et tout(e) autre taxe ou impôt de n'importe quel type qui pourrait s'y appliquer. Si et dans la mesure où toute charge ou tout prélèvement en rapport avec le unit devient exigible à n'importe quel moment, ce montant est à charge du client.
Le montant de la location est facturé à l'issue de la période de location. Toutefois, si la période de location s'étale sur plusieurs mois, ROB UNITS établit une facture 2 fois par mois couvrant la période de location concernée ce mois-là.

3. État des units loués

Le unit est loué **dans l'état dans lequel elles se trouvent à la livraison**.
Lors de la mise à disposition et du retour de l'appareil, ROB UNITS peut exiger qu'une liste de contrôle des dommages et défauts soit complétée et signée. À la livraison, le client examine le unit à la recherche de **tout défaut et de tout dommage**. Le fait d'accepter le unit sans contestation immédiate couvre les vices apparents. À l'exception des défauts relevés, le client est supposé avoir reçu le unit en bon état, avec tous ses accessoires et tous ses documents. Les vices cachés décelés pendant la période de location ainsi que les pannes doivent être notifiés au ROB UNITS par écrit au plus tard 2 jours ouvrables suivant leur constatation. En l'absence d'une telle notification, le client est réputé avoir accepté le vice caché et avoir renoncé à toute réclamation à son sujet auprès du ROB UNITS. Le client doit prouver à quel moment il a pris connaissance du vice caché.
Si, par la faute du client, le unit et/ou ses accessoires sont endommagés ou manquants et que ce dommage ne peut être réparé ou que l'absence constatée ne peut être résolue dans un délai raisonnablement court, le client **reste redevable du prix de la location**. Le prix de la location reste dû même si le client n'utilise pas le unit.
Les réparations dues à une usure anormale ou au bris de pièces suite à une utilisation incorrecte, un accident, une négligence ou une utilisation **par des tiers** sont à charge du client.
Si le unit est **endommagé, défectueux, volé et/ou démoli**, le client doit en informer ROB UNITS par écrit dans les 24 heures. Du reste, le client s'engage à communiquer dans les 24 heures au ROB UNITS toute sommation, citation ou autre acte judiciaire ou extrajudiciaire lié à un accident ou un sinistre. Cela permettra au ROB UNITS d'introduire la déclaration. En cas d'accident ou de sinistre, le client apporte immédiatement sa pleine collaboration à la constatation des dommages et de la responsabilité, au traitement du sinistre et au rassemblement de toutes les preuves utiles ou nécessaires. En cas de dommages corporels, de vol ou de vandalisme, le client **fait établir un constat par la police** dans les 48 heures. Sur ce constat doivent être indiqués la date, l'heure, le lieu, les circonstances et le nom du matériel concerné. Le client porte la responsabilité des suites de tout retard ou de toute absence de constat.
En cas de dommage, de vol ou de perte de matériel, **le contrat de location prend fin** le jour de la réception du constat de sinistre établi par le client. Le matériel est examiné à sa restitution, et une liste des dommages relevés est établie et transmise au client. Ce dernier est prié de venir constater les dommages. En l'absence de toute réaction 48 heures après l'envoi de la liste, ROB UNITS est automatiquement et de plein droit habilité à réparer, nettoyer ou remplacer le matériel endommagé. Le client est tenu de payer sans délai cette indemnisation ainsi que le prix de la location jusqu'au moment de la réparation.
À l'exception de l'usure normale, tous les **dommages** à le unit constatés à la fin de la période de location sont présumés être le fait du client, qui doit les indemniser. Si de nouvelles pièces sont nécessaires pour réparer, elles sont facturées à leur valeur à l'état neuf. Si le unit et/ou certains accessoires sont détruits, perdus ou volés ou s'ils ne peuvent plus être utilisés ou réparés, le client doit également payer une indemnisation égale à la valeur marchande de le unit, sans préjudice du droit du ROB UNITS de réclamer un dédommagement supplémentaire.
Le client est également responsable des **dommages matériels et corporels** causés à des tiers, au client en personne ou à son personnel, du fait de l'usage du matériel.

Pendant la période de location, le client emploie le unit **en bon père de famille** et uniquement sur le territoire européen, conformément à sa nature et à son affectation, et, sauf accord écrit préalable du ROB UNITS, **ne la donne ni entièrement, ni partiellement en location**, en sous-location, en service ou en dépôt, ni en garantie à des tiers, et n'agit pas non plus contre les intérêts du ROB UNITS avec le unit et ne le grève d'aucune charge ou créance. Le client utilise le unit avec soin et précaution. Le client se charge de **l'entretien journalier** de le unit, ceci comprenant en tout cas le nettoyage intérieur et extérieur.
En cas d'utilisation de produits pouvant salir le unit, cette dernière doit **être protégée**. À la fin des travaux, le unit doit être **rangé et nettoyé**. Si le unit est restitué sale, des frais de nettoyage et une taxe environnementale sont facturés.
Les reparations dus à une **usure normale** et les inspections périodiques sont effectués et pris en charge par ROB UNITS, sauf s'il s'avère que le client a fait un usage incorrect ou contraire au contrat de le unit. En cas de réparation d'une défaillance du unit exclusivement due à l'usure normale, ROB UNITS apporte son aide le plus vite possible. Le client accorde au préposé du ROB UNITS un **accès libre et suffisamment long** à ses bâtiments et terrains pour inspecter, réparer, effectuer le contrôle réglementaire, enlever, etc., le unit.
Pour autant que les contrôles réglementaires n'excèdent pas 3 jours ouvrables, le client est tenu de **payer le prix de la location** pendant que ROB UNITS les réalise. Le temps nécessaire à cette fin fait partie intégrante de la période de location, même si le client ne se sert pas du unit.
Les **autres réparations** sont à charge du client, qui ne peut réaliser ou faire réaliser aucune réparation, mettre des pièces de rechange et/ou apporter toute autre modification au unit sans l'autorisation écrite préalable du ROB UNITS.

Les **lettrages** du ROB UNITS figurant sur le matériel ne peuvent être ni retirés, ni modifiés. Le locataire peut apposer des inscriptions publicitaires sur le unit à ses frais, à condition que ROB UNITS ait approuvé par écrit la mise en œuvre technique et que le locataire supporte les frais de retrait de cette publicité.

Le client restitue le unit **dans le même état** que celui où elle était au début de la période de location. Le client rend aussi au ROB UNITS tous les documents et accessoires qui avaient été fournis avec le unit.

La **charge juridique** est transférée au ROB UNITS à la restitution physique du matériel. Si le contrat de location expire sans que la restitution physique ait eu lieu, le client demeure responsable du matériel loué pendant maximum 7 jours ouvrables.

4. Obligations du client

Du début à la fin de la période de location, le client endosse **les risques et la responsabilité** liés au unit. Le matériel est placé sous la pleine responsabilité du client à l'égard tant du ROB UNITS que des tiers.
ROB UNITS ne supporte aucune responsabilité vis-à-vis du client pour **tout dommage occasionné aux biens** de ce dernier par le unit loué ou par les préposés du ROB UNITS, sauf si le client démontre que le dommage est le fait intentionnel ou découle d'une faute grave du ROB UNITS. Si la responsabilité du ROB UNITS est engagée, elle est limitée à un montant égal au prix de location reçu du client.
Le client doit respecter les **consignes d'utilisation et de sécurité** dont il a pris connaissance à la réception du unit ainsi que l'ensemble des obligations et **réglementations** d'application concernant la détention et l'utilisation du unit. Si le unit doit emprunter la voie publique, le client doit se conformer à toutes les obligations (notamment légales, fiscales et administratives) se rapportant au déplacement sur la voie publique. L'ensemble des coûts, charges, amendes, droits de remorquage, prélèvements et sanctions de quelque nature que ce soit liés à la location du unit sont entièrement et exclusivement à charge du client et ne donnent pas droit à une réduction de la location ou à toute autre indemnisation en faveur du client.
Le client doit prévoir un **endroit adéquat** pour la livraison et l'enlèvement du unit. En cette occurrence, il convient de tenir compte de la législation routière, des interdictions de stationner, des permis obligatoires et d'autres restrictions. Le client garantit que le camion et la remorque peuvent accéder au et circuler sur le **chantier**. Le client place le unit de façon à ne pas perdre de temps. Le client prévoit également les autorisations nécessaires pour pouvoir pénétrer sur le chantier.
Du reste, le client doit **supporter les frais de retard, d'entreposage** ou les autres frais en lien avec le unit dès que celle-ci quitte le lieu d'entreposage du ROB UNITS. Les **amendes, frais de levage ou autres redevances** dues en raison de faits ou d'événements survenus pendant la période de location et impliquant le unit sont portés au compte du client.
À la fin de la période de location, le client ferme le unit afin que personne ne puisse plus l'utiliser. **Jusqu'à 7 jours ouvrables** après la fin de la période de location, soit le délai raisonnable pour venir rechercher le unit, le client demeure responsable du parcage sûr de celle-ci.

Le client ne peut déplacer le unit hors de son lieu d'utilisation fixé contractuellement. Il peut uniquement la changer d'endroit moyennant l'autorisation écrite préalable du ROB UNITS.
Le client doit immédiatement informer ROB UNITS **de tout fait pertinent susceptible de menacer la détention ou l'utilisation** du unit. Exemple : (tentative d') élimination ou de saisie du unit. Le client indemnise ROB UNITS pour l'ensemble des pertes et dommages en découlant, car ROB UNITS est le seul propriétaire du unit.

5. Droits du ROB UNITS

ROB UNITS ou son préposé a toujours le droit **d'accéder librement** aux bâtiments et terrains du client, ou à d'autres lieux où les units se trouvent, ce, afin d'inspecter le unit ou de le soumettre à un contrôle technique.
ROB UNITS a le droit de **remplacer** les units en tout ou en partie par des units analogues ou de les **reprendre** en cas de force majeure, d'abus, si le client ne respecte pas l'un de ses engagements ou si ROB UNITS se voit dans l'impossibilité de louer le unit prévu en raison de circonstances particulières.
ROB UNITS a le droit de **suspendre tout engagement** si le client omet de façon prolongée de respecter tout engagement découlant de ce contrat ou d'un autre contrat passé avec ROB UNITS.

6. Assurance

Du moment où le unit est mis à la disposition du client jusqu'au moment où il est restitué au ROB UNITS, le client est tenu de la couvrir par une assurance « corps » fondée sur la valeur d'acquisition du unit. Si ROB UNITS en fait la demande, **le client est tenu** de présenter cette police d'assurance au ROB UNITS. ROB UNITS est également habilité à demander au client de lui présenter la preuve du paiement régulier des primes d'assurance.
Par la présente, le client mandate ROB UNITS pour prendre en charge lui-même, au sens le plus large du terme, toutes les opérations consécutives à tout dommage causé aux biens du ROB UNITS. Le client donne par la présente mandat irrévocable au ROB UNITS pour percevoir lui-même les éventuels dédommagements. Par conséquent, le client cède dès à présent toutes les prétentions qu'il pourrait avoir à l'égard de tiers ou au titre des dégâts causés aux biens du ROB UNITS, cession que ROB UNITS accepte par la présente. Par la présente, le client mandate irrévocablement ROB UNITS pour qu'il signifie cette cession à qui de droit. ROB UNITS est en droit de procéder à la perception des prétentions cédées et de donner décharge à ce sujet.
L'indemnisation accordée par le client au ROB UNITS ne connaît aucun report. L'indemnisation concernant le matériel non réparable et volé repose sur la valeur du remplacement par du matériel neuf à la date du sinistre (valeur catalogue), déduction faite d'un pourcentage d'obsolescence de 10 %, avec un plafond de 50 %. En ce qui concerne le matériel n'ayant pas plus d'un an, l'obsolescence est de 0,83 % par mois d'ancienneté. Le client doit de toute façon payer un dédommagement forfaitaire de minimum 250 € hors taxes. Le dédommagement versé par le client n'implique pas la vente du matériel endommagé, qui demeure la propriété exclusive du ROB UNITS. ROB UNITS décide en toute autonomie de procéder ou non à la réparation.
Le client exerce a posteriori tout recours contre la compagnie d'assurance.
En l'absence de toute assurance, le client est considéré comme son propre assureur.

7. Résiliation anticipée de la location par ROB UNITS

Nonobstant tout autre droit légal ou contractuel du ROB UNITS, ce dernier peut résilier le contrat à tout moment avec prise d'effet immédiate sans sommation, mise en demeure ou intervention judiciaire dans n'importe lequel des cas suivants :

- Si le client reste en défaut de paiement total ou partiel, est en incapacité manifeste et/ou en cessation de paiement, ainsi qu'en cas de modification du statut juridique du client.
- Si le client ne se conforme pas ponctuellement à une ou plusieurs des dispositions de ce contrat et d'autres accords passés.
- Si des biens mobiliers et/ou immobiliers du client, ou une partie de ceux-ci ou le unit font l'objet de toute forme de saisie.
- Si le client a demandé une procédure de réorganisation judiciaire.
- Si le client est déclaré en faillite, décède ou est placé sous curatelle, ou s'il s'établit hors de l'Europe.
- Si le client décide de dissoudre ou liquider sa société, ou en cas de sortie d'une ou de plusieurs sociétés du client.
- Si, même après avoir été mis en demeure, le client néglige de se conformer à toute obligation dans le délai accordé dans la mise en demeure.
- Si le client cesse ses activités professionnelles.
- Si un permis ou tout document analogue indispensable pour l'exercice de l'activité du client est retiré ou n'est pas renouvelé.

- Si, de l'opinion du ROB UNITS, certains éléments impliquant une aggravation notable des risques et/ou perturbant le déroulement normal du présent contrat interviennent chez le client.
- Si le unit est gravement endommagé.
- Si les frais d'entretien et/ou de réparation pris en compte par ROB UNITS en vertu du présent contrat s'avèrent plus importants que ce à quoi ROB UNITS pouvait raisonnablement s'attendre à la conclusion du contrat.
- En cas de manquement grave du client tel que (cette énumération n'étant pas exhaustive) : condamnation pour vol ou autre délit sérieux, perte, revente ou mise en gage ou autre du unit, saisie du unit, non-respect des obligations de notification...
- Si le client entache la réputation, l'image et/ou le nom du ROB UNITS.

Cela ne donne aucun droit au client. Une résiliation anticipée **n'affecte pas les autres droits** du ROB UNITS à l'égard du client. ROB UNITS peut également décider, pour les raisons susmentionnées, d'exiger valablement le paiement immédiat de toutes les sommes encore dues. Si ROB UNITS résilie la location de manière anticipée, cela ne peut entraîner le moindre remboursement dans son chef de montants de location reçus du client. En tout état de cause, ROB UNITS conserve toute autre prétention à des indemnisations et dommages-intérêts.

Le client est tenu de **notifier** immédiatement au ROB UNITS **par courrier recommandé** la survenance de l'un quelconque des éléments précités. De plus, le client est tenu de notifier immédiatement par courrier recommandé tout changement d'adresse ainsi que tous faits et événements ayant une incidence sur la position du ROB UNITS à l'égard du client ou du unit. Si ROB UNITS ne s'oppose pas aux faits signalés dans un délai d'un mois suivant la réception de la notification, il est réputé être d'accord avec ceux-ci.

III. VENTE

ROB UNITS peut demander au client le paiement de la somme intégrale avant de procéder à la livraison d'une machine.
Le client endosse le risque et la responsabilité de la livraison du unit. La propriété juridique d'une machine est transférée à celui des événements suivants qui survient en dernier : la livraison du unit vendu ou le paiement intégral du prix d'achat.
ROB UNITS se réserve le droit d'apporter tous les changements nécessaires et/ou utiles au unit vendu avant de procéder à leur livraison.
À la livraison, le client examine le unit à la recherche de tout défaut et manquement et, le cas échéant, vérifie si son installation est correcte. L'acceptation du unit sans contestation écrite directe et au plus tard dans les 24 heures suivant la livraison couvre les vices apparents.
Le client doit notifier par écrit au ROB UNITS, au plus vite et au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables après les avoir constatés ou après qu'il aurait normalement dû les constater, les vices cachés. En l'absence d'une telle notification, le client est réputé avoir accepté le vice caché et renoncer à toute réclamation à son sujet auprès du ROB UNITS. Le client doit prouver à quel moment il a pris connaissance du vice caché. Les vices cachés font ensuite l'objet d'une constatation contradictoire. Si un vice caché apparaît et est signalé à temps au ROB UNITS par le client, ROB UNITS décide librement soit de réparer le unit, soit de le remplacer, soit d'appliquer une réduction de prix, soit de résilier avec remboursement du prix d'achat et restitution du unit vendu. Dans ce cas, le client ne peut pas réclamer d'indemnité supplémentaire.
ROB UNITS peut faire passer les machines au contrôle technique à la demande du client, après quoi ce dernier recevra un certificat de contrôle technique.
Si le client annule l'achat du unit, il est tenu de payer au ROB UNITS tous les coûts et dommages découlant de cette annulation à hauteur de 30 % du prix de vente.

IV. AUTRES DISPOSITIONS

Sauf convention contraire expresse écrite, ROB UNITS a à tout moment le droit de faire exécuter le contrat entièrement ou partiellement par des tiers. Dans ce cas, les présentes conditions générales restent néanmoins d'application.
Les présentes conditions générales s'appliquent également à l'exécution de réparations et, de manière générale, à toute mise à disposition de matériel et/ou de personnel, ainsi qu'à la prestation de services par ROB UNITS.
Si ROB UNITS n'applique pas une quelconque disposition de ces conditions générales ou renonce à ses droits concernant une section, cela ne peut jamais induire que les conditions générales ne sont globalement plus d'application ni que ROB UNITS renonce à tous ses droits nés de ces conditions générales.
Toute dérogation ou tout ajout au contrat ou aux conditions générales est uniquement valable moyennant l'autorisation écrite préalable du ROB UNITS.
Si le unit est loué à plusieurs personnes (morales), l'ensemble des obligations en vertu de ce contrat reposent solidairement sur le client.

Tous les contrats sont soumis au **droit belge**. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Gand ou de Bruxelles sont compétents, et ROB UNITS se réserve expressément le droit de porter l'affaire devant un tribunal de l'un ou l'autre de ces arrondissements. Selon le cas, les litiges relevant de la juridiction d'un juge de paix seront jugés par la justice de paix de Gand, quatrième canton, et/ou par la justice de paix de Bruxelles, deuxième canton.

Veuillez accorder une **attention particulière** aux conditions de location suivantes :
- L'assurance du unit est à charge du client, et le client déclare avoir assuré le unit.
- Le client est tenu de signaler par écrit au ROB UNITS quand le unit peut être repris. Dans le cas contraire, la location se poursuit et le prix de location est facturé au tarif journalier jusqu'au jour de cette notification.
- Tout bon de commande établi par le client doit être remis immédiatement.
- ROB UNITS n'est nullement responsable des éventuels accidents.
- Aucun dédommagement ne peut être réclamé au ROB UNITS au motif de retard pris dans les travaux ou de perte de production en cas de problème ou de retard de livraison.
- Le chantier doit être accessible pour le chargement et le déchargement, et conforme aux exigences tant légales que techniques (sous-sol, par ex.). Le client doit éventuellement prévoir une autorisation ou une interdiction de stationner.
- En cas de vol du matériel, le client doit payer la valeur marchande de celui-ci dans le mois.
- Tout dommage au unit causé par le client sera facturé à ce dernier.
- Le client n'a pas le droit d'effectuer des réparations lui-même.
- ROB UNITS est en droit de venir rechercher le unit à tout moment sans que des dommages-intérêts puissent lui être réclamés.
- Le client est tenu de garder en bon état tous les accessoires et documents fournis avec le unit (manuel, rapport de contrôle technique, carnet d'entretien...). Si ceux-ci sont perdus ou endommagés, le client se charge de les remplacer à ses propres frais.